

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

---

**Nombre de membres**

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**Secrétaire de séance :**

David SANGLAR

**Séance du mardi 7 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 1<sup>er</sup> février, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence Mme Florence LEBLANC, Maire.

**Sont présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Lucie LEHNERT, Gilles DANIERE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Didier LACHIZE, Kevin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN

**Représentés :** Delphine LAMURE donne pouvoir à Florence LEBLANC

**Absents :** Richard LAUNAY

---

#### Ordre du jour de la séance

- Maintien du 2<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions à la suite du retrait de délégations
- Réduction du nombre d'adjoints ou remplacement de l'adjoint
- Election d'un nouvel adjoint au maire
- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie
- Nouvelle mission du cabinet OXYRIA pour la modification du PLU
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Fabienne THEVENET par la Commune de Villers
- Location du gîte du Grand Couvert
- Questions diverses

**En préambule du conseil municipal : Mr Richard LAUNAY s'est présenté au conseil municipal le 7 février 2023 à 20h00, pour remettre en main propre à Mme le maire, sa lettre de démission du conseil municipal, il a ensuite quitté l'assemblée.**

Mme le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

#### Délibérations

#### **DE2023-02-07/01 : MAINTIEN DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT DANS SES FONCTIONS A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 30 janvier 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 30 janvier 2023 par Madame le maire de toutes les délégations consenties à Mr Richard LAUNAY adjoint au maire par arrêté du 29 juillet 2020 dans les domaines scolaire, enfance et jeunesse, communication, sportifs ; le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mr Richard LAUNAY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ❖ **DECIDE**, vote à bulletin secret demandé par un tiers des membres présents, par 0 voix pour, 4 abstentions et 10 voix contre le maintien de Mr Richard LAUNAY dans ses fonctions d'adjoint au maire ;
- ❖ **DIT** qu'à l'issue du vote et à la majorité des suffrages exprimés Mr Richard LAUNAY est conseiller municipal.

#### **DE2023-02-07/02 : REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS OU REMPLACEMENT DE L'ADJOINT**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au retrait le 30 janvier 2023 par Madame le maire de toutes les délégations consenties à Mr Richard LAUNAY adjoint au maire par arrêté du 29 juillet 2020 ;

Suite à la délibération du 7 février 2023, par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Mr Richard LAUNAY dans ses fonctions de deuxième adjoint au maire ;

Il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (par 14 voix pour) :

- ❖ **DECIDE** de réduire le nombre d'adjoints au maire à 2 postes ;
- ❖ **DIT** que de fait, Mme Lucie LEHNERT 3<sup>eme</sup> adjointe, remonte dans l'ordre du tableau et devient alors 2<sup>eme</sup> adjointe au maire ;
- ❖ **DIT** que les délégations consenties par Mme le Maire en début de mandat à Mr Christophe COLLET 1<sup>er</sup> adjoint au maire et à Mr Mme Lucie LEHNERT 2<sup>eme</sup> adjointe au maire sont inchangées.

**21h00 - Kevin Brisebras quitte la séance du conseil municipal, retenu par des obligations familiales.**

#### **DE2023-02-07/03 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion réunissant les délégués et les Maires des communes adhérentes a eu lieu concernant le maintien ou non du Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie. Elle précise qu'à l'origine le syndicat avait été créé pour permettre la construction d'un collège sur le territoire de Charlieu. Puis il a permis l'aménagement d'une usine appartenant à la Commune de Charlieu en gymnase dont le principal utilisateur est le collège Michel Servet. Le gymnase a par la suite été mis à la disposition des associations sportives dont les plus utilisatrices sont celles de Charlieu.

Un bail emphytéotique avait été signé entre la Commune de Charlieu, propriétaire du bâtiment, et le Syndicat, locataire du bâtiment. Ce bail emphytéotique est caduc depuis 2013.

A la suite d'une réunion en décembre 2022 durant laquelle la commune de Charlieu a décidé qu'elle ne prendrait plus en charge les frais d'utilisation pour ses associations, plusieurs délégués sont revenus sur le fait que les communes adhérentes devaient participer aux frais de fonctionnement du gymnase au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Michel Servet et que les communes non adhérentes n'étaient pas obligées de participer financièrement alors que cette obligation était stipulée dans les statuts du syndicat. Les délégués s'interrogent alors sur la légitimité de conserver l'activité de ce syndicat.

Par délibération du 11 janvier 2023, le Comité Syndical par 33 voix pour et 2 abstentions (les délégués de Charlieu s'étant abstenus) :

- ❖ **ACTE** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du gymnase de la Bouverie à la date effective du 1er août 2023,
- ❖ **DIT** que les conditions de liquidation du Syndicat seront étudiées par un groupe de travail en collaboration avec les services de la DDFIP et de l'Etat, puis présentées ultérieurement aux communes membres pour validation,
- ❖ **DIT** que les communes membres ont trois mois à compter de cette date pour acter la demande de dissolution.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **ACTE** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du gymnase de la Bouverie à la date effective du 1er août 2023,
- ❖ **DIT** que les conditions de liquidation du Syndicat seront étudiées par un groupe de travail en collaboration avec les services de la DDFIP et de l'Etat, puis présentées ultérieurement aux communes membres pour validation

#### **DE2023-02-07/04 : NOUVELLE MISSION DU CABINET OXYRIA POUR LA MODIFICATION DU PLU**

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au changement de procédure demandé par Mr Régnier-Vigouroux de la DDT, le cabinet OXYRIA a établi une nouvelle proposition de mission qui vise à finaliser la modification de droit commun du PLU communal.

Pour rappel un devis a été signé et mission donnée au cabinet OXYRIA pour une révision allégée pour un montant de 4000 € HT.

A ce jour 3500 € HT ont été facturés pour la réalisation des pièces qui ont été présentées à la DDT, compte tenu du changement de la procédure, la finalisation de la mission est modifiée suivant un nouveau devis de 1820 € HT pour rédaction de la notice, examen du cas par cas, dossier enquête publique, réunion de synthèse et dossier d'approbation.

Une mission complémentaire réglementaire de 1040 € HT est proposée pour la numérisation du PLU après modification et mise en ligne sur le portail « Géoportail » ; obligation réglementaire en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui indique que les PLU doivent être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. La publication sur le GPU conditionnera le caractère exécutoire des documents d'urbanisme ; ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (par 14 voix pour) :

- ❖ **ACCEPTÉ** la nouvelle mission du cabinet OXYRIA d'un montant de 2860 € HT ;
- ❖ **DIT** que cette mission rend caduque la mission précédente signée le 28/04/2020 avec le cabinet OXYRIA et que le solde de cette mission (500 € HT) ne sera pas facturé ;
- ❖ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

#### **DE2023-02-07/05 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME FABIENNE THEVENET PAR LA COMMUNE DE VILLERS**

Mme le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de Mme Fabienne THEVENET avait été signée avec la Commune de Villers en 2014.

Mme le Maire propose de renouveler pour une durée de 12 mois, à compter du 1er mars 2023, la convention de mise à disposition avec la Commune de Villers pour la même durée et aux mêmes conditions que précédemment, à savoir :

La Commune de Villers met Mme Fabienne THEVENET à disposition de la Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu du 1er mars 2023 au 28 février 2024 pour une durée hebdomadaire de 7/20ème,

La Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu s'engage à rembourser, trimestriellement, le montant de la rémunération de Mme Fabienne THEVENET ainsi que les contributions et cotisations y afférentes, au prorata de son temps de travail, soit 7/20ème.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **ACCEPTÉ** la mise à disposition de Mme Fabienne THEVENET par la Commune de Villers auprès de la Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu ;
- ❖ **ACCEPTÉ** les termes de la convention établie entre les deux communes ;
- ❖ **CHARGE** Mme le Maire de signer, pour l'agent concerné et avec son accord, la convention de mise à disposition par la Commune de Villers ;
- ❖ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

#### **DE2023-02-07/06 : LOCATION DU GITE COMMUNAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des pique-niques organisés au Grand-Couvert avec des demandes de possibilité de repli en cas de mauvais temps dans une salle de type salle « hors-sac ».

De par son usage, le site du Grand-Couvert avec ses tables, son jeu et le sanitaire extérieur est un lieu ouvert au public et accessible sans demande. Par contre, à l'intérieur du Grand-Couvert, les pique-niques sont interdits, il s'agit d'un espace non éclairé, et dédié aux visiteurs avec l'exposition de matériels anciens et la scénographie.

Mme le Maire propose d'ouvrir le gîte à la journée pour des regroupement familiaux.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **DECIDE** d'ouvrir à la journée, uniquement la grande pièce du gîte pour des regroupements familiaux, les toilettes et le point d'eau restent ceux accessibles au public à l'extérieur du gîte ;
- ❖ **DIT** que des contrats de location seront réalisés à chaque occupation, avec copie attestation assurance ;
- ❖ **DIT** que la pièce sera mise à disposition de la population moyennant un forfait de 30 € la journée.

#### **Questions diverses**

**MAISON DES ASSOCIATIONS :** Les dossiers de demande de subventions ont été déposés, Département, Région, Etat.

**MUMO :** Présentation du projet MuMo – c'est un musée mobile été 2023 au Grand-Couvert – sur le thème de la lumière Sur le même principe que le bibliobus ce musée a pour vocation de diffuser l'art contemporain dans les territoires les plus éloignés de cette offre. Pendant une semaine en juillet, le MuMo sera présent sur notre territoire, sur 2 lieux du 10 au 14 juillet 2023 : Belmont de la Loire – 11-12 juillet ET Saint Hilaire sous Charlieu – 13-14 juillet

**REMPLACEMENT DE JACQUIS :** Des candidats seront reçus pour un entretien conjoint avec la commune de Villers. Organisation d'un pot de départ vendredi soir 12 mai

**PRESENTATION DU RAPPORT 4 DU SDA :** Présentation du rapport 4 du BET Réalités Environnement sur les travaux à effectuer sur les réseaux d'assainissement, et sur le projet de la futur station aux Etangs pour la mise en conformité réglementaire de celle existante.

**VENTE DE BOIS :** 6 ou 7 stères vendues 30 €/la stère avec l'accord par mail de 9 conseillers

**REUNIONS :**

**Réunion SIEL objet connecté ROC42 :**

Présentation du système des horloges connectées pour gérer depuis le téléphone les horloges d'éclairage public, mais également les compteurs d'eau, pose d'antennes relais (haut 2m20, rayon d'action entre 4et 5m) + coffret électrique + passerelle, et du système de connexion sans frais pour la commune, investissement et exploitation à la charge du SIEL, abonnement avec passerelle ROC42 sur éclairage public, coût 2,50 € HT/objet/mois pour analyse de données, coût simple 0,30 € HT/objet/mois ; réseau bas débit, antenne en sommeil seulement 1 à 2% d'émission.

***Réunion préparation du transfert eau et assainissement :***

Un groupe de travail réunissant différents conseillers des communes de Charlieu Belmont Communauté, travaille au transfert de la compétence. Il est demandé aux communes de calculer au plus juste le cout de l'assainissement collectif, agent, fournitures, véhicule, outillage ....

Contrôles de branchement imposés pour toutes les ventes avec une méthodologie complexe, réflexion en cours pour un agent formé sur Charlieu Belmont Communauté mis à disposition des communes comme pour le pôle ADS ou par un prestataire extérieur, prestation qui pourrait être prise en charge par les vendeurs.

**REUNIONS A PROGRAMMER :**

Réunion CCAS : mardi 21 février 18h30

Réunion budget : mardi 28 février 19h30

Réunion site internet : Didier Lachize est missionné pour travailler sur le site, une réunion sera programmée à l'avancement.

Prochain conseil municipal : 7 mars 2023 à 20h00

**Séance levée à 20h30.**

**Fait à Saint-Hilaire-sous-Charlieu**

**Le 10 février 2023,**

**Le Maire,**

**Florence LEBLANC,**

**Le Secrétaire,**

**David SANGLAR,**